

Règlement des Paris Retail Awards

Article 1 - Organisateur

Dans le cadre de la Paris Retail Week, composée des salons E-Commerce Paris & Equipmag qui se tiendront du 10 au 12 septembre 2018 (ci-après le « Salon »), la société COMEXPOSIUM (SAS au capital de 60.000.000€) dont le siège social se trouve 70 Avenue du Général de Gaulle 92058 PARIS LA DEFENSE CEDEX (ci-après « l'Organisateur »), organise un concours dénommé « Paris Retail Awards » (ci-après le « Concours ») afin de récompenser les meilleures innovations technologiques dans le domaine de l'omnicanal, du e-commerce et du commerce connecté.

Article 2 - Conditions et modalités de participation au Concours

a) Conditions de participation au Concours

Le Concours est soumis à des frais de participation (300 € TTC) et est ouvert à tout acteur :

- du e-commerce (prestataire ou fournisseur de service),
- de l'omnicanal (web to store, store to web),
- du commerce connecté,

exposant ou non du Salon, souhaitant présenter une innovation dans ces secteurs (ci-après les « Secteurs

b) **Le Concours** donnera lieu à un appel à candidature national et international.

b) Modalités de participation au Concours

Il est préalablement précisé qu'au sens du présent règlement, on entend par « innovation », un projet dédié aux Secteurs créés et/ou conçus à partir du **15/09/2017**.

Les candidats peuvent présenter autant de projets différents qu'ils le souhaitent, mais chaque projet ne pourra être déposé que dans une seule catégorie. Chaque projet devra par ailleurs faire l'objet d'un dossier et d'un paiement séparé (300 € TTC).

IMPORTANT :

Les inscriptions et le paiement au Concours se font en ligne sur le site de l'événement.

Les dossiers doivent impérativement être remplis dans le format demandé sur la plateforme Internet mise en place par l'Organisateur.

Dès son inscription, le candidat recevra un e-mail avec ses identifiants lui permettant d'accéder à son compte pour finaliser ou modifier son inscription au concours, sur la plateforme Internet mise en place par l'Organisateur.

L'inscription du candidat sera définitivement validée après paiement et en cliquant sur « soumettre » mon dossier.

RÈGLEMENT DES PARIS RETAIL AWARDS 2018

Le candidat recevra par retour d'e-mail un accusé de réception confirmant l'enregistrement de son dossier de candidature. Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères posés par l'Organisateur sera systématiquement rejeté.

c) Catégorie et définition des 10 prix remis

Les différentes catégories du Concours sont les suivantes :

CRM : du lead au client

Nouveau service / offre / solution qui permet de consolider mais aussi acquérir une relation client : acquisition de lead, fidélisation des clients, programme / outil CRM, retargeting / pre-targeting et targeting, newsletter, gestion des avis, couponing, abonnement, etc.

Digitalisation du point de vente

Disponibilité en temps réel, conseil en magasin / en ligne, réservation & essayage, offre des vendeurs en boutique, « click & collect » mais aussi pop-up store, magasin & vente éphémère....

Expérience Client (360)

Dispositif pour attirer les clients omnicanaux, quelle que soit leur localisation / terminal / le moment etc... Mise en œuvre de la stratégie omnicanal (store, online, multi-device, social shopping, stratégie multi devices...).

Logistique

Nouveaux usages, nouvelles offres pour optimiser le process de préparation / livraison / retour des articles, respect de l'environnement, prise en charge des demandes de SAV sur les réseaux sociaux.

Social Commerce

Solutions pour provoquer de l'engagement, de l'interaction avec les consommateurs sur les réseaux sociaux. Social shopping, crowdfunding, social marketing, opération street-marketing pour du gaming.

Store Solutions & Design

Composantes, accessoires, agencements innovants pour le point de vente.

Technologie

Solutions technologiques innovantes : paiement, sécurisation de l'acte d'achat, big data, cloud, noyaux de calcul, mesures & analyses, applications.

PARIS RETAIL GOLDEN AWARD 2018 : ce prix sera remis au meilleur des finalistes (par catégorie) désignés par les membres du jury.

2 prix spéciaux : Coup de cœur du jury & French initiative, qui récompense une innovation présentée par une société française

Article 3 – Calendrier du Concours

- Début des inscriptions au Concours : Début avril 2018

RÈGLEMENT DES PARIS RETAIL AWARDS 2018

- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 30 mai 2018
- Vote des membres du jury : 1ère quinzaine de juin 2018
- Réunion des membres du jury vers le 30 Juin 2018
- Promotion des résultats : Communication des noms des 21 finalistes (3 par catégorie) sur le site **parisretailweek.com** à compter du début juillet 2018
- Communication des noms des 10 gagnants et remise des Trophées : 10 septembre 2018

Sauf avis contraire formulé lors du dépôt de dossiers, les participants au Concours autorisent par avance Comexposium à utiliser leur nom et logo ainsi que le nom de l'innovation dans le cadre de la diffusion de la liste des candidats, et ce à des fins de communication promotionnelle liées au Concours et à la promotion du Salon.

Article 4 - Composition et décisions du jury

Le Jury est composé de professionnels reconnus dans le secteur du e-business pour leur expertise en e-commerce (qu'il soit sur mobile/tablette, social ou cross canal), en relation client (CRM, Expérience client, Acquisition/Fidélisation), en logistique, en IT/nouveaux services/plateformes, en sécurité... Les membres seront notamment PDG/DG, directeur e-commerce / CRM / logistique / Digital / Internet, consultants pour de grands comptes, bloggeurs réputés, institutionnels reconnus.

Le Jury sélectionnera dans un premier temps 3 finalistes par catégorie puis 1 gagnant par catégorie et le grand gagnant toutes catégories confondues. Les critères sélectionnés seront les suivants :

- Caractère innovant du produit/service présenté
- Efficacité vs service rendu
- Opportunité pour le marché
- Rentabilité / promesse au regard des premiers résultats / projections

Attention : Les candidats s'engagent sur l'honneur à ne communiquer que des informations exactes et sincères, et notamment à éviter toute omission ou imprécision de nature à induire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve le droit de retirer un trophée déjà attribué et de motiver ce retrait vis à vis de la presse.

Les candidats s'engagent par ailleurs à ne pas prendre directement contact avec les membres du jury et leur communiquer quelque élément que ce soit sur leur(s) produit(s) candidats, en dehors de la plateforme Internet réservée à cet effet.

Article 5 - Finalistes et lauréats

L'Organisateur s'engage à prévenir tous les finalistes (3 par catégorie) de leur sélection avant l'annonce officielle. **Tout finaliste ainsi prévenu et annoncé officiellement ne pourra en aucun cas retirer sa candidature.**

L'annonce officielle des 10 lauréats (7 lauréats par catégorie + 1 Paris Retail Golden Award 2017 + 2 prix spéciaux) se fera le 10 septembre 2018 pendant le Salon.

Article 6 - Protection des projets

RÈGLEMENT DES PARIS RETAIL AWARDS 2018

Il appartient aux candidats de s'assurer que leurs droits de propriété industrielle ont été préservés et, le cas échéant, les brevets correspondant déposés. Il est rappelé qu'aux termes des articles L611-11 et L611-13 du Code de la Propriété Intellectuelle, les dépôts de brevets en France doivent, pour être recevables, être effectués moins de six mois après la divulgation de l'invention au public.

L'Organisateur décline toute responsabilité quant aux utilisations commerciales ou non qui pourraient être faites des projets présentés dans le cadre du Concours et ce en fraude avec les droits des participants.

Le candidat garantit à l'Organisateur que le projet est original et n'emprunte aucun élément protégé par un droit de propriété intellectuelle quelconque d'un tiers.

Le candidat déclare disposer sans réserve des droits de propriété matérielle et intellectuelle afférents au projet présenté dans le cadre du Concours et, le cas échéant, des autorisations de diffusion ; il garantit l'Organisateur contre toute éviction, de son propre fait ou du fait des tiers.

Par conséquent, le candidat prendra à sa charge toutes revendications notamment actions en contrefaçon ou tout autre type de recours et conséquences préjudiciables qui pourraient résulter de sa participation au Concours.

Compte tenu des caractéristiques intrinsèques de l'Internet, les données utilisées sur la plateforme mise en place par l'Organisateur ne sont pas protégées contre les risques de détournement et/ou de piratage, ce dont l'Organisateur ne saurait être tenu responsable.

Article 7 - Autorisation

7.1. Les participants autorisent expressément l'Organisateur à utiliser, dès l'annonce officielle des noms des 21 finalistes qui aura lieu à compter du 1er Juillet 2018, le nom des projets présentés ainsi que leur description succincte (texte fourni sur la plateforme de 250 mots maximum, retravaillé avec l'accord des finalistes) et la présentation résumée, à toutes fins de communication promotionnelle liée au Concours et à la promotion du Salon, et notamment sur le site internet du Salon.

7.2 Les candidats autorisent par avance, et ce pendant une durée de 5 ans, l'utilisation de leurs nom, adresse et photographie dans toute action publi-promotionnelle liée au Concours, sans que celle-ci puisse ouvrir d'autre droit que le prix gagné.

7.3 Le candidat autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur et/ou tout tiers désigné par l'Organisateur :

- à réaliser pendant le Salon ou la remise des prix officielle, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés.
- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment Internet, notamment publicitaires, en France comme à l'étranger et sans limitation de durée.
- à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant en France qu'à l'étranger, et ce pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent contrat.

Article 8 - Responsabilité de l'Organisateur

RÈGLEMENT DES PARIS RETAIL AWARDS 2018

L'Organisateur décline toute responsabilité en ce qui concerne les éléments qui lui sont fournis et présentés dans le cadre du Concours.

Les produits et marques et plus généralement toutes les innovations et éléments fournis à l'Organisateur sont présentés sous la seule responsabilité du participant, qui supporte seul l'ensemble des droits éventuels. Le participant dégage l'Organisateur des responsabilités civiles, pénales que celui-ci pourrait encourir du fait de la présentation des éléments réalisés à la demande du participant. Le participant indemnisera l'Organisateur de tous les préjudices qu'il subirait et le garantira contre toute action engagée contre lui relative à cette présentation.

Article 9 - Référence aux Paris Retail Awards

Toute référence commerciale ou publicitaire à un prix reçu dans le cadre du Concours devra spécifier l'intitulé exact de celui-ci, l'année de l'attribution et la catégorie dans laquelle le projet a reçu la distinction.

Les lauréats distingués pourront communiquer sur leur prix durant une année entière à compter de la cérémonie via les logos Paris Retail Awards (logo générique du Concours + logos par catégorie) mis à leur disposition par l'Organisateur sur simple demande.

Article 10 - Modification / Report / annulation du concours

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le Concours quel qu'en soit le motif.

L'Organisateur est tenu d'en informer les participants, mais sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Toute interruption du Concours ainsi que toute modification du présent règlement feront l'objet d'un avenant, qui sera déposé à l'étude de la SCP BUZY et CHAPUIS – rue Pergolèse 75016 Paris.

Article 11 - Données personnelles

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données collectées à l'occasion de leur participation au Concours. Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite envoyée à l'adresse suivante : Comexposium – Paris Retail Week / Paris Retail Awards 2017 - 70 Avenue du Général de Gaulle 92058 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Article 12 - Langues du Concours

Le règlement du Concours est publié en anglais et en français. En cas de divergences entre les 2 versions, le texte de référence est le texte français.

Article 13 - Dépôt

RÈGLEMENT DES PARIS RETAIL AWARDS 2018

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP BUZY et CHAPUIS – 10 rue Pergolèse – 75016 Paris. Le règlement est disponible sur le site Internet du Salon (www.parisretailweek.com). Il peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Comexposium – Paris Retail Week / Paris Retail Awards 2017 - 70 Avenue du Général de Gaulle 92058 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Article 14 - Litiges

La participation au Concours implique nécessairement de la part de chaque participant l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement. En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement, l'Organisateur recherchera une solution amiable avec les participants. A défaut, toute contestation est à la compétence des tribunaux de Paris.

**PARIS
RETAIL
WEEK**